

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
23 avril 2026**

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	2
Pour	13
Votants	13

Objet
**RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CCAS**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Président,

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – TERKI – AZAR – FOURCADE – DALLA-BARBA – FALIERES – DE AGUIRRE – DUTROUILH – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BLAIS, REVOLLIER, RIGOLET, ERCOLESSI

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BLAIS a donné procuration à Mme TERKI

Mme RIGOLET a donné procuration à M. ARDERIU

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

M. le Président expose :

Suite au renouvellement du conseil d'administration, il est nécessaire de désigner les administrateurs qui siègeront à la commission permanente. Outre son Président et le Vice-Président, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié des membres nommés. Il est proposé de désigner 6 élus et 6 membres nommés pour siéger à la commission permanente. La commission est présidée par le Président ou le Vice-Président du CCAS.

Après un appel à candidature, voici la composition soumise au vote :

<i>Membres élus</i>	<i>Membres nommés</i>
Mme TERKI	Mme RIGOLET
Mme AZAR	Mme DE AGUIRRE
Mme FOURCADE	Mme DRUTROUILH
Mme BLAIS	Mme ERCOLESSI
M. DALLA-BARBA	Mme COULOUMIERS
Mme FALIERES	Mme COSTES

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

FIXE à 12 le nombre de membres siégeant à la commission permanente,
ELIT les membres de la commission permanente comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Président,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263106288-20260428-2026_07-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.